

Conditions générales de vente en date du 17 février 2025

Article 1 - préambule

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre la société Minéral D'Caux inscrite au RCS du Havre sous le numéro 940 764 350 et le client.

Minéral D'Caux propose des prestations de réalisation d'ouvrages en béton ou ciment, des travaux de maçonnerie, rénovation et aménagement ci-dessous dénommées « les prestations » auprès de professionnels et de particuliers. Les présentes CGV ont pour objet de définir l'ensemble des conditions dans lesquelles Minéral D'Caux commercialise les prestations indiquées sur le devis aux clients. Elles s'appliquent donc à toute commande de prestations passée par la signature d'un devis par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV avant la passation de sa commande. La signature du devis vaut acceptation sans réserves de ces CGV. La signature par le client du devis l'engage de façon ferme et définitive. Les CGV applicables pour le client sont celles en vigueur à la date de passation de la commande. Toute condition contraire posée par le Client serait donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Minéral D'Caux quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque disposition desdites CGV.

Article 2 - devis

Les devis sont réalisés après au moins 1 rendez-vous sur le site des travaux prévus, en présence du client. Une fois le besoin identifié, Minéral D'Caux procède à la rédaction et à la transmission du devis. La durée de validité du devis est de trois (3) mois sauf autre délai précisé sur le devis. Toutes les prestations non prévues explicitement dans l'offre seront considérées comme travaux supplémentaires ; elles donneront lieu à la signature d'un avenant (ou nouveau devis) avant leur exécution et si nécessaire à la prolongation des délais. Faute d'accord écrit aucun travail supplémentaire ne sera réalisé.

En cours d'exécution de travaux, Minéral D'Caux pourra établir un bilan de travaux complémentaires ou de travaux modificatifs qui se suppléera au devis initial après acceptation par le client. Le devis précisera l'intégralité des prestations et services prévus par Minéral D'Caux.

Le client doit remettre ou renvoyer, par courrier ou par mail, le devis signé avec la mention « Bon pour accord, acceptation des CGV ».

La personne physique qui accepte le devis garantit être majeure et en capacité de contracter. Si le signataire accepte le devis pour le compte d'une personne morale, il garantit détenir les droits lui permettant d'engager la personne morale. Le devis présente la(les) Prestation(s), le prix de chacune des prestations ainsi que les conditions de règlement. Une fois la commande validée et les CGV acceptées, le Client procède au paiement de l'acompte selon les modalités précisées ci-après.

Article 3 – exécution, prix et facturation

Les prestations sont détaillées sur le devis. En signant le devis, le client s'engage à fournir l'eau et l'électricité à Minéral D'Caux dans les conditions de sécurité. La fourniture d'énergie reste à la charge du client.

Les prix sont mentionnés sur le devis en euros HT et TTC. Le devis est susceptible d'être réajusté avant le démarrage des prestations, notamment après mesures définitives puis en cours de réalisation de celles-ci. Toute modification du devis sera transmise au client qui devra l'approuver par écrit (signature, mail,...). Le client est informé que les prestations peuvent être suspendues dans l'attente de la validation du nouveau devis si les modifications du devis sont nécessaires pour continuer les prestations.

Les prestations sont payables en euros. Un acompte de 15% du montant indiqué sur le devis sera facturé à la signature du devis.

Une seconde facture équivalente à 20% du montant du devis sera transmise au client au démarrage des travaux. Un acompte complémentaire pourra être demandé à la commande des fournitures nécessaires à l'exécution des travaux si leur prix est onéreux (seuil déterminé par Minéral D'Caux). Dans ce cas, cet acompte supplémentaire figurera sur le devis. Le solde sera réglé comptant à la livraison des travaux.

Les factures sont transmises au client par courrier électronique dont l'adresse aura été préalablement communiquée par ce dernier ou par voie postale sur demande du client. Le règlement peut être effectué, en espèce dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, par chèque ou par virement bancaire. Les factures seront réglées à Minéral D'Caux à réception. Minéral D'Caux ne pratique pas l'escompte.

Minéral D'Caux se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute réalisation des prestations, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par un client, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative au paiement d'une prestation et ce après une mise en demeure du client restée infructueuse l'issue d'un délai de quinze (15) jours (article L. 124-2 du Code de la construction et de l'habitation). Minéral D'Caux pourra suspendre ses prestations jusqu'à parfait paiement. Cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résolution du contrat du fait de Minéral D'Caux, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le client. Les prestations ne pourront en aucun cas débiter tant que l'acompte n'aura pas été versé.

Tout paiement exigible et non effectué à la date d'échéance portera intérêt au taux légal, à compter de la date de mise en demeure de payer transmise au client par courrier électronique ou voie postale.

Si le Client est un professionnel tout paiement exigible non effectué à la date d'échéance portera de plein droit, à partir de cette date et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, intérêts de retard calculés à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité s'appliquera sans qu'il soit besoin pour Minéral D'Caux de procéder à une mise en demeure. Conformément à l'article L.441-6 Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 € sera exigible de plein droit pour chaque facture concernée, sans préjudice de tout autre frais engagés pour le recouvrement et qui seront facturés par Minéral D'Caux au client.

Le Client s'engage à assurer l'accès aux locaux à Minéral D'Caux afin de lui permettre de réaliser les prestations. En cas d'absence ou d'empêchement du client pour permettre à Minéral D'Caux d'accéder aux locaux, le retard subséquent du chantier sera de la responsabilité du client.

Le client autorise expressément Minéral D'Caux à faire appel à des sous-traitants pour la réalisation de l'ensemble ou d'une partie des prestations.

Une fois l'intervention effectuée, les parties procèdent à une vérification permettant de valider la fin du chantier, et signer un PV de réception.

Le prestataire est dégagé de tout engagement relatif aux délais d'exécution ou de livraison dans le cas :

- où les paiements ou conditions de paiement n'ont pas été observés par le client,
- de retard apporté à la transmission d'informations de la part du client nécessaires pour le démarrage ou la continuation des prestations,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'état le cas échéant,
- de travaux supplémentaires non prévus au devis initial,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à la disposition du prestataire à la date prévue,
- de retard de la part des fournisseurs ou de délais imprévus dans la livraison des fournitures,

- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, épidémie, ou encore rupture de stock d'un fournisseur .

Les prestations peuvent être différées en cas de non-exécution de prestations préalables et nécessaires à la bonne mise en oeuvre des prestations de Minéral D'Caux, par des entreprises extérieures ou le client.

Article 4 - obligations

Le client garantit à Minéral D'Caux être propriétaire du bien au sein duquel les travaux sont demandés et détenir les droits et autorisations nécessaires le cas échéant. Le client s'engage à respecter les termes des présentes CGV et à payer les factures transmises dans les délais précisés aux présentes.

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des prestations commandées ou au cours de la réalisation, l'acompte versé à la commande ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés ainsi qu'un décompte des sommes dues vis à vis des prestations déjà exécutées ou engagées. Le règlement de ces sommes dues se fait sans préjudice pour Minéral D'Caux de tout recours en justice à l'encontre du client afin de demander des dommages et intérêts.

Minéral D'Caux s'engage à respecter les règles de l'art et les règles légales au cours de ses interventions et à mettre les moyens et le temps nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Article 5 – limites de responsabilité

Le client s'engage à respecter les préconisations fournies par Minéral D'Caux après livraison.

Les effets de l'usage, d'un mauvais entretien, d'une négligence, d'une transformation ou modification, ou de mauvaise utilisation ainsi que l'usure normale de l'objet des Prestations ne pourront en aucun cas entraîner la responsabilité de Minéral D'Caux.

Article 6 - assurances

Minéral D'Caux déclare être régulièrement assurée pour couvrir l'ensemble des risques découlant de sa responsabilité civile professionnelle tant pour les dommages aux personnes, que pour ceux causés à son propre ouvrage et à ceux des autres intervenants sur le chantier ainsi qu'aux biens appartenant au client.

Article 7 – force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Article 8 - réception

Les Prestations de pose ou aménagement seront réceptionnées au plus tard dix (10) jours après leur achèvement par la signature d'un document prévu à cet effet, ou par la transmission par mail de la part du Client d'un accord de réception .

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (03) jours suivant la demande de l'entreprise. Si une visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus .

Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des prestations concernées. Après règlement par le client de ce montant, Minéral D'Caux et le client programmeront d'un commun accord les délais nécessaires à l'exécution des travaux correctifs .

Les réserves ne peuvent concerner que les prestations effectivement réalisées par Minéral D'Caux et en aucun cas concerner des défauts ou dommages causés par le client lui-même ou des tiers (autres prestataires, usagers...). Si le client découvre une réserve en cours de réalisation des prestations, il lui revient d'en informer Minéral D'Caux sans délais et sans attendre la fin du chantier.

Une fois les réserves levées, le Client doit régler le solde des règlements restant dus à Minéral D'Caux sans délais.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du client.

Article 9 – droit et délai de rétractation

Le devis a une valeur contractuelle une fois signé par les deux parties. Le client bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours uniquement si le démarchage a été effectué au domicile par Minéral D'Caux. Il peut aussi se rétracter sans pénalités en cas de retard conséquent sur le début des travaux par rapport à la date fixée (hors cas de force majeure).

En cas de résiliation du contrat sans motif et/ou en dehors des délais, Minéral D'Caux conservera les sommes versées à la signature du devis.

Minéral D'Caux bénéficie d'un droit de résiliation ou de modification de l'engagement signé uniquement en cas de force majeure (tels que décrits dans les présentes ou en cas d'intempéries rendant l'exécution impossible) ou dans le cas où le client ne respecterait pas son obligation de collaboration (accès, fourniture d'énergie, demandes de modification permanentes...). Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée à Minéral D'Caux.

Article 10 – données personnelles

Dans le cadre de la fourniture des services, l'entreprise collecte des données personnelles des clients et notamment les données suivantes : adresse email, nom, prénom, téléphone, adresse de résidence. Elle collecte et traite les données personnelles des clients pour les finalités suivantes : mise en place du devis et gestion du contrat, paiement, facturation, gestion des demandes d'exercice des droits par les clients, gestion des impayés et du contentieux. Les données contractuelles sont conservées pendant la durée légale de conservation des contrats.

Minéral D'Caux veille à sécuriser les données personnelles des clients de manière adéquate et appropriée et a pris les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le client reconnaît que les données personnelles divulguées par eux sont valides, à jour et adéquates . Le Client est informé qu'il peut exercer, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, demander la limitation du traitement et la portabilité de ses données en s'adressant directement à Minéral D'Caux. Les données ne font l'objet d'aucun transfert dans un pays tiers.

Article 11 - litiges

Les parties s'engagent à procéder à une tentative de résolution amiables des litiges avant tout recours au juge . En cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes ou en relation avec les présentes CGV, celui-ci peut décider de soumettre le litige avec le prestataire à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le tribunal de commerce du Havre a compétence en la matière.